

Règlement ministériel du 27 mai 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR186 entre Kockelscheuer et Bettembourg à l'occasion de travaux routiers

Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR186 entre Kockelscheuer et Bettembourg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR186 en provenance de Kockelscheuer et en direction de Bettembourg (CR186 PR5,00+275 - CR186 PR5,50+085).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 2 juin 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 27 mai 2025
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

**(s.) Lex Delles
Ministre**